

Cotisations

Pour les non titulaires et fonctionnaires < 28h hebdomadaires : régime général

Le présent tableau concerne les taux et assiettes des cotisations de droit commun hors dérogations et cas particuliers (ex : animateurs sur forfait, assistantes maternelles, contrats aidés, ...)

Charges sociales et contributions	Taux		Assiette
	Part patronale	Part salariale	
CSG non déductible		2,40%	98,25 % du brut imposable y compris les avantages en nature (sauf cas particuliers)
CSG déductible		6,80%	
CDRS		0,50%	98,25% du brut imposable y compris les avantages en nature (sauf cas particuliers)
Contribution solidarité autonomie	0,30%		Brut imposable y compris les avantages en nature
Maladie maternité	13%	0,75%	Brut imposable y compris les avantages en nature
Allocations familiales	5,25%		Brut imposable y compris les avantages en nature
Accident du travail	(1)		Brut imposable y compris les avantages en nature
Versement transport	(2)		Brut imposable y compris les avantages en nature
Fonds national d'aide au logement	0,10%		A concurrence du plafond de la Sécurité Sociale, brut imposable y compris les avantages en nature (moins de 20 agents)
FNAL supplémentaire (6)	0,50%		Brut imposable y compris les avantages en nature au-delà du plafond de la Sécurité sociale
Contribution solidarité en autoassurance chômage (3)		1%	Brut imposable moins les cotisations obligatoires hors CSG et RDS
Vieillesse déplafonné	1,90%	0,40%	Brut imposable y compris les avantages en nature
Vieillesse	8,55%	6,90%	A concurrence du plafond de la Sécurité Sociale, brut imposable y compris les avantages en nature
POLE EMPLOI (4) (non titulaires uniquement)	4,05 %	1%	Brut imposable y compris les avantages en nature pour les agents dépassant le seuil d'assujettissement à la contribution de solidarité
IRCANTEC tranche A	4,20%	2,80%	A concurrence du plafond de la Sécurité Sociale, brut imposable hors SFT, y compris les avantages en nature
IRCANTEC tranche B	12,55%	6,95%	Différence entre la totalité du brut imposable hors SFT, y compris les avantages en nature, et le plafond de la Sécurité sociale
CNFPT (5)	0,90%		Masse des rémunérations versées aux agents telles qu'elles apparaissent sur les états liquidatifs mensuels ou trimestriels au titre de l'assurance maladie.
CDG	(7)		Masse des rémunérations versées aux agents telles qu'elles apparaissent sur les états liquidatifs mensuels ou trimestriels au titre de l'assurance maladie.

(1) Taux notifié chaque début d'année par la CARSAT.

(2) Applicable dans les collectivités occupant plus de **11 agents** dans le périmètre des transports urbains d'une autorité organisatrice des transports lorsque sa population (commune) ou celle de l'ensemble des communes membres (EPCI) est supérieure à 10 000 habitants Taux de versement : voir lien chiffres de la paie 2016

(3) Seuil d'assujettissement : si le salaire net est inférieur à la valeur de l'IM 309 (1 430,76 €), il n'y a pas assujettissement. Salaire net : traitement de base + IR - cotisations obligatoires (maladie, retraite, etc.).

(4) Pour les collectivités qui ont passé une convention avec l'UNEDIC, depuis le 1er janvier 2011, le recouvrement est effectué par l'URSSAF. La part salariale est due si l'agent est soumise à la contribution de solidarité.

(5) Applicable aux collectivités ayant, au-moins, au 1er janvier de l'année de recouvrement, un emploi à temps complet inscrit à leur budget.

(6) Applicable aux collectivités ayant, au-moins, 20 agents équivalent temps complet

(7) Dépend du taux appliqué par le CDG de votre département

Cotisations

Pour les titulaires et les stagiaires (≥ 28h hebdomadaires) : régime spécial

Le présent tableau concerne les taux et assiettes des cotisations de droit commun hors dérogations et cas particuliers (ex : activités accessoires, CPA, sapeurs-pompiers, congés de maladie).

Charges sociales et contributions	Taux		Assiette
	Part patronale	Part salariale	
CSG non déductible		2,40%	98,25% du brut imposable y compris les avantages en nature (sauf cas particuliers)
CSG déductible		6.80%	
CDRS		0,50%	98,25 % du brut imposable y compris les avantages en nature (sauf cas particuliers)
Contribution solidarité autonomie	0,30%		Traitement de base indiciaire plus NBI
Maladie maternité (prestations en nature)	9.88%	néant	Traitement de base indiciaire plus NBI
Allocations familiales	5,25%		Traitement de base indiciaire plus NBI
Versement transport	(1)		Traitement de base indiciaire plus NBI
Fonds national d'aide au logement	0,10%		A concurrence du plafond de la Sécurité Sociale, Traitement de base indiciaire + NBI
FNAL supplémentaire (4)	0,50%		Traitement de base indiciaire plus NBI excédant le plafond de la Sécurité Sociale
Contribution solidarité (2)		1%	Brut imposable moins les cotisations obligatoires (y compris la R.A.F.P.) hors CSG et RDS
RAFP Retraite additionnelle	5%	5%	Eléments bruts de toutes natures à l'exception du traitement brut indiciaire plus NBI, plus les indemnités soumises à retenues pour pension dans la limite de 20% du traitement indiciaire brut.
CNRACL TBI	30,65%	10,83%	Traitement de base indiciaire
CNRACL NBI	30,65%	10,83%	Nouvelle Bonification Indiciaire
ATIACL	0,40%		Traitement de base indiciaire hors NBI
FCCPA			Pas de cotisation depuis 2012, compte tenu de l'abrogation de l'ordonnance de création du FCCPA par l'article 54 de la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010.
CNFPT (3)	0,90%		Masse des rémunérations versées aux agents telles qu'elles apparaissent sur les états liquidatifs mensuels ou trimestriels au titre de l'assurance maladie.
CDG	(5)		Masse des rémunérations versées aux agents telles qu'elles apparaissent sur les états liquidatifs mensuels ou trimestriels au titre de l'assurance maladie.

(1) Applicable dans les collectivités occupant plus de 11 agents dans le périmètre des transports urbains d'une autorité organisatrice des transports lorsque sa population (commune) ou celle de l'ensemble des communes membres (EPCI) est supérieure à 10 000 habitants

(2) Seuil d'assujettissement : si le salaire net est inférieur à la valeur de l'IM 313, il n'y a pas assujettissement. Salaire net : traitement de base + IR - cotisations obligatoires (maladie, retraite, etc.) sauf CSG et RDS.

(3) Applicable aux collectivités ayant, au-moins, au 1er janvier de l'année de recouvrement, un emploi à temps complet inscrit à leur budget.

(4) Applicable aux collectivités ayant, au-moins, 20 agents équivalent temps complet

(5) Dépend du taux appliqué par le CDG de votre département